

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE BRANCHE
Commune : TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE

N° 123.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM,

Vu les articles L2212.2, L2213.2 et suivants du codes général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général du 12 octobre 2019.

Considérant la demande de Mme Sandrine PIQUET directrice du centre de loisirs sur la commune de Tétégthem-Coudekerque-Village afin d'organiser une animation au parc de l'école du centre.

ARRETONS

ARTICLE I : A l' occasion d'une animation organisée par le centre de loisirs, le parc de l'école du centre sera fermé le vendredi 11 août 2023 de 10h00 à 17h00. Seules les personnes désignées par madame Piquet seront autorisés à y pénétrer.

ARTICLE II : En conséquence le parc pourra être fermé dans le créneau horaire précité pour laisser la place au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE III : Madame Sandrine Piquet ainsi que les employés de la commune sont chargés de l'ouverture et la fermeture du parc. Madame Piquet se chargera de procéder rapidement à l'ouverture du parc en cas de problème.

ARTICLE IV : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Monsieur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tétégthem-Coudekerque-Village,
le 25 mai 2023

LE MAIRE



FRANCK DHERSIN.